

## Résumé de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent de DavisFinance OÜ

Version résumée : 14.08.2023

Version de la politique 08.03.2023

AML :

Ce résumé représente une déclaration des règles et procédures fondamentales contenues dans la politique de lutte contre le blanchiment d'argent de DavisFinance OÜ ("**DavisFinance**" ou "la **société**"). L'objectif de ce résumé est de fournir aux clients de la société, à ses sous-traitants et aux autres parties prenantes concernées une vue d'ensemble du régime de conformité de la société en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ("**AML**") et le financement du terrorisme ("**CTF**"), ainsi que de ses éléments.

Ceci confirme que DavisFinance ne tolère pas le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou la prolifération d'armes de destruction massive. DavisFinance a mis en place une politique de lutte contre le blanchiment d'argent conformément aux règles prévues par la loi estonienne sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ("**MLTFPA**") et la loi estonienne sur les sanctions internationales. Cette politique de lutte contre le blanchiment d'argent s'applique à tous les employés de la société, aux membres de son conseil d'administration, à ses dirigeants et à ses sous-traitants.

DavisFinance fournit des services financiers et relève de la notion d'entité obligée aux fins de la loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cela signifie que DavisFinance est soumise à un certain nombre d'exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et qu'elle suit les procédures prescrites par la loi pour les entités obligées.

Plus précisément, DavisFinance est tenue d'identifier et de vérifier l'identité de ses clients, d'effectuer un suivi continu de leurs activités, de conserver des registres des activités des clients et des documents connexes et de faire rapport aux autorités dans certains cas.

### Principales définitions

#### **Blanchiment d'argent**

- 1) la conversion ou le transfert de biens provenant d'une activité criminelle ou de biens obtenus à la place de ces biens dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite des biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission d'une telle activité à se soustraire aux conséquences juridiques de ses actes ;
- 2) l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens provenant d'une activité criminelle ou de biens obtenus à la place de ces biens, en sachant, au moment de la réception, que ces biens proviennent d'une activité criminelle ou d'une participation à celle-ci ;
- 3) la dissimulation de la véritable nature, de l'origine, de l'emplacement, du mode d'aliénation, de la relocalisation ou du droit de propriété d'un bien acquis à la suite d'une activité criminelle ou d'un bien acquis à la place d'un tel bien, ou la dissimulation d'autres droits liés à ce bien.

---

#### **Financement du terrorisme**

- du** 1) le fait de financer ou de soutenir sciemment, d'une autre manière, la commission d'actes de terrorisme, la préparation d'actes de terrorisme, des organisations terroristes, et la mise à disposition ou l'accumulation de fonds en sachant qu'ils peuvent être utilisés en tout ou en partie aux mêmes fins ;

2) l'organisation, le financement ou le soutien en connaissance de cause, d'une autre manière, de voyages à des fins terroristes, et la mise à disposition ou l'accumulation de fonds en sachant qu'ils peuvent être utilisés en tout ou en partie pour des voyages à des fins terroristes.

---

<b>Bénéficiaire effectif</b>	une personne physique qui, profitant de son influence, effectue une transaction, un acte, une action, une opération ou une démarche, ou exerce un contrôle sur une transaction, un acte, une action, une opération ou une démarche. Dans le cas des personnes morales, le bénéficiaire effectif est la personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort la personne morale.
<b>Relations d'affaires</b>	une relation établie à la suite de la conclusion d'un contrat à long terme par une entité obligée dans le cadre d'activités économiques ou professionnelles aux fins de la fourniture d'un service ou de la vente de biens ou de leur distribution d'une autre manière, ou qui n'est pas fondée sur un contrat à long terme, mais dont on peut raisonnablement attendre une certaine durée au moment de l'établissement du contact et au cours de laquelle l'entité obligée effectue de manière répétée des transactions distinctes dans le cadre d'activités économiques, professionnelles ou officielles en fournissant un service ou une prestation officielle, en effectuant des opérations officielles ou en offrant des biens.
<b>Diligence raisonnable</b>	Ensemble de mesures que l'entité obligée applique pour recueillir et vérifier les informations relatives au client, au client potentiel, à la transaction, à la relation d'affaires. Ces mesures peuvent être simplifiées ou renforcées en fonction des facteurs de risque.

---

### **Approche fondée sur les risques**

DavisFinance effectue un contrôle préalable basé sur le risque et recueille des informations et de la documentation sur chaque client potentiel afin de déterminer le profil de risque associé. Lors de la détermination du profil de risque des clients, la société prend en compte les catégories de risque suivantes :

- les risques liés au client/partenaire ;
- les risques liés aux pays, aux zones géographiques ou aux juridictions ;
- les risques liés aux produits, aux services ou aux transactions ;
- les risques liés aux canaux de communication ou de médiation ou aux canaux de livraison des produits, services ou transactions entre DavisFinance et les clients.

Une évaluation individuelle des risques sera effectuée afin de déterminer le profil de risque d'un client particulier. La détermination du profil de risque dépendra des circonstances qui augmentent ou réduisent le risque. Les circonstances qui conduisent à l'augmentation ou à la diminution du risque client sont déterminées par DavisFinance en interne en fonction de l'évaluation du risque et de l'appétit pour le risque de la société, et sont susceptibles d'être modifiées de temps à autre.

La détermination du profil de risque n'est pas définitive. Une fois le risque évalué et attribué à un client particulier, il sera révisé périodiquement, en fonction du degré de la catégorie de risque précédemment attribuée.

### **Identification**

Avant d'établir une relation d'affaires, DavisFinance s'efforcera d'identifier et de vérifier

- les personnes physiques ;
- entités juridiques ;
- le droit de représentation, dans les cas où une personne agit au nom d'une autre personne (physique ou morale) ;
- bénéficiaire effectif ;
- l'objectif d'une relation d'affaires et d'une transaction.

Pour ce faire, DavisFinance, c'est-à-dire ses employés responsables, demandera des informations et des documents pertinents au client directement et à des sources indépendantes lorsque cela est nécessaire à des fins d'identification ou de vérification. La société s'appuiera également sur une solution technique appropriée fournie par un tiers, conformément aux normes juridiques et de qualité appropriées, afin d'assurer l'identification et la vérification à distance.

DavisFinance demandera ce qui suit :

Pour une personne physique

- nom ;
- nom de famille ;
- la citoyenneté ;
- adresse résidentielle ;
- lieu de naissance ;
- la date de naissance ou le code d'identification personnel ;
- courriel ;
- des données sur le domaine d'activité ;
- le bénéficiaire effectif, le cas échéant ;
- copie de la pièce d'identité ;
- une photo du visage (selfie) ;
- une photo de face (selfie) accompagnée d'une pièce d'identité et d'un papier daté ;

Pour une personne morale

- le nom de l'entreprise ;
- code de registre ;
- adresse ;
- lieu de l'établissement/de l'entreprise (pays) ;
- les coordonnées (courriel, site web) ;
- domaine d'activité ;
- les données du membre du conseil d'administration ou d'un autre représentant de la société (les mêmes que pour les personnes physiques) et leur autorisation ;
- l'objectif de l'établissement d'une relation commerciale ;
- données du bénéficiaire effectif/ s ;

Pour le droit de représentation

- données de la personne au nom de laquelle les actions sont effectuées ;
- base du droit de représentation ;
- l'étendue de la représentation ;
- durée de validité du droit de représentation ;
- document prouvant le droit de représentation ;

Pour un bénéficiaire effectif

- impression de la carte d'immatriculation indiquant les coordonnées des actionnaires (dans le cas d'une personne morale) ;
- témoignage et/ou documents supplémentaires si nécessaire ;

À des  fins de relations et de transactions commerciales

- des données sur le domaine d'activité ;
- les garanties données par le client sur la véracité et l'exactitude des données fournies ;

La liste des informations demandées à des fins d'identification n'est pas exhaustive. Les informations particulières demandées varieront en fonction de l'objet de l'identification et de la catégorie de risque du client. DavisFinance vérifiera également si un client est une personne politiquement exposée, un proche associé d'une personne politiquement exposée ou s'il fait l'objet de sanctions internationales dans tous les cas.

### **Diligence raisonnable simplifiée**

DavisFinance peut appliquer des mesures de vigilance simplifiées à un client en cas de faible risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme si les circonstances montrent un risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme plus faible que d'habitude. La base de l'application des mesures de vigilance simplifiées est l'estimation de l'existence des facteurs de risque du client et une décision respectivement sur le profil de risque.

La diligence simplifiée signifie qu'une quantité standard d'informations et de documents est recueillie. DavisFinance n'applique les mesures de diligence simplifiée que dans la mesure où un contrôle suffisant des transactions, des actes et des relations d'affaires est assuré, de sorte qu'il soit possible d'identifier les transactions inhabituelles et de signaler les transactions suspectes.

### **Diligence raisonnable renforcée**

DavisFinance applique des mesures de due diligence renforcées afin de gérer et d'atténuer de manière adéquate un risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme plus élevé que d'habitude. Le renforcement de la diligence raisonnable signifie que la société recueillera un nombre d'informations et de documents supérieur à la norme. Les informations supplémentaires et la liste des documents varient au cas par cas afin de s'assurer que le risque élevé est atténué et que tout soupçon ou toute incomplétude est éliminé.

Les mesures de diligence raisonnable renforcées sont toujours appliquées lorsque :

- lors de l'identification d'une personne ou de la vérification des informations fournies par le client, il existe des doutes quant à la véracité des données fournies, à l'authenticité des documents ou à l'identification du (des) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
- une partie à la transaction est une personne politiquement exposée (à l'exception d'une personne politiquement exposée estonienne) ou un membre de sa famille ;
- une partie à la transaction est un citoyen d'un pays tiers à haut risque ou son lieu de résidence ou d'implantation se trouve dans un pays tiers à haut risque ;
- le domaine ou le champ d'activité du client est risqué.

### **Restrictions**

DavisFinance n'établira pas de relation d'affaires ou n'effectuera pas de transaction dans les circonstances suivantes :

- dans une situation où, sur la base de documents recueillis dans le cadre de l'application des mesures de vigilance, on soupçonne un blanchiment de capitaux ou un financement

du terrorisme ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;

- si l'on soupçonne qu'une personne fait l'objet d'une sanction internationale ou s'il est établi qu'une personne fait l'objet d'une sanction internationale ;
- si le client souhaite régler en espèces ;
- si un client ne présente pas les documents et informations nécessaires au respect des mesures de diligence raisonnable (y compris les informations sur le pays d'origine, le domaine d'activité, le bénéficiaire effectif, etc) ;
- si, sur la base des données et documents fournis par le client, il existe un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, et que l'application de mesures de vigilance supplémentaires ne permet pas d'éliminer le soupçon ;
- si un client ne soumet pas les documents/données certifiant l'origine légale des actifs ou la preuve de l'adresse résidentielle ou tout autre document demandé par la société ;
- si le client n'a pas passé la procédure de vérification avec succès ;
- si un client figure sur la liste des sanctions américaines en cas d'embargo ;
- si un client est citoyen ou résident d'un pays figurant sur la liste des pays à haut risque ou interdits (voir le chapitre "Pays à haut risque") ;
- si l'identité du client n'a pas été établie ;
- si la personne est anonyme ou fictive et utiliser des pseudonymes ou des faux noms ;
- si la personne a les caractéristiques d'un front ;
- si la personne dissimule des données ou soumet de fausses données ;
- si la personne a été soupçonnée/condamnée pour blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme auparavant ;

### **Personnes politiquement exposées**

Une personne politiquement exposée (PPE) est une personne physique qui exerce ou a exercé des fonctions publiques importantes, y compris :

- chef d'État ;
- chef du gouvernement ;
- ministre et ministre délégué ou adjoint ;
- membre du parlement ou d'un organe législatif similaire ;
- membre d'une instance dirigeante d'un parti politique ;
- membre d'une cour suprême ;
- membre d'une cour des comptes ou du conseil d'administration d'une banque centrale ;
- un ambassadeur, un chargé d'affaires et un officier supérieur des forces armées ;
- membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- directeur, directeur adjoint et membre du conseil d'administration ou d'une fonction équivalente d'une organisation internationale, à l'exception des fonctionnaires de rang intermédiaire ou subalterne.

Dans une situation où une personne participant à une transaction, une personne utilisant un service professionnel, un client ou son bénéficiaire effectif est une personne politiquement exposée, un membre de la famille d'une personne politiquement exposée ou une personne connue pour être un proche associé d'une personne politiquement exposée, DavisFinance est tenue d'appliquer des mesures de diligence renforcées. Ces mesures ne sont pas discriminatoires par nature, puisqu'il est internationalement reconnu qu'une personne politiquement exposée peut être en position d'abuser de ses fonctions publiques à des fins de profit privé et qu'une personne politiquement exposée peut utiliser le système financier pour blanchir le produit de cet abus de fonction.

Une personne politiquement exposée au niveau local est une personne physique qui exerce ou a exercé des fonctions publiques importantes en Estonie, dans un autre État contractant de l'Espace économique européen ou dans une institution de l'Union européenne. Dans le cas d'une personne politiquement exposée locale, les mêmes mesures de diligence raisonnable que dans le cas d'une personne politiquement exposée sont appliquées. Cependant, DavisFinance peut ne pas s'appuyer sur des mesures de diligence renforcée si le statut de PPE est la seule circonstance caractérisant un risque plus élevé que d'habitude pour la PPE locale.

### **Sanctions internationales**

Par personne faisant l'objet d'une sanction internationale, on entend une personne physique ou une entité juridique, une autorité, une société de droit civil ou une construction juridique explicitement désignée dans un instrument juridique établissant ou appliquant la sanction internationale et à l'encontre de laquelle sont prises les mesures prévues dans l'instrument juridique établissant la sanction internationale.

Chaque client doit faire l'objet d'un contrôle des sanctions (sanctions imposées par l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies), puisqu'il est interdit d'établir une relation d'affaires ou d'effectuer une transaction sans contrôle des sanctions. S'il s'avère que la personne fait l'objet de sanctions internationales, DavisFinance n'établira pas de relation d'affaires, n'effectuera pas de transaction ou mettra fin à la relation existante.

### **Pays à haut risque**

Certains pays, selon des sources et des évaluations crédibles, présentent des risques élevés de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme par rapport à d'autres juridictions. La société souhaite éviter ce risque, c'est pourquoi Davis Finance n'établira pas de relation d'affaires ou ne fera pas de transaction avec des citoyens ou des résidents de pays à haut risque.

La liste des pays à haut risque est susceptible d'être modifiée de temps à autre à la suite de l'évaluation continue des pays par les organismes compétents. DavisFinance suit en particulier la liste publiée par la Commission européenne conformément à la directive (UE) 2015/849 et les listes publiées par le GAFI ("liste noire" et "liste grise").

Au moment de la rédaction de ce résumé, la liste suivante de pays à haut risque s'applique :

- 1) Afghanistan
- 2) Albanie
- 3) Barbade
- 4) Burkina Faso
- 5) Cameroun
- 6) Îles Caïmans
- 7) Croatie
- 8) République populaire démocratique de Corée
- 9) République démocratique du Congo
- 10) Gibraltar
- 11) Haïti
- 12) L'Iran
- 13) Jamaïque
- 14) Jordanie
- 15) Mali
- 16) Mozambique

- 17) Myanmar
- 18) Nigéria
- 19) Panama
- 20) Philippines
- 21) Sénégal
- 22) Afrique du Sud
- 23) Sud Soudan
- 24) Syrie
- 25) Tanzanie
- 26) Trinité-et-Tobago
- 27) Turquie
- 28) Ouganda
- 29) Émirats arabes unis
- 30) Vanuatu
- 31) Vietnam
- 32) Yémen

### **Activité suspecte**

Lorsque la société identifie, dans le cadre de son travail ordinaire, une activité ou des faits dont les caractéristiques renvoient à l'utilisation de produits criminels ou au financement du terrorisme ou à d'autres infractions pénales ou à une tentative de telles infractions, ou à l'égard desquels la société soupçonne ou sait qu'il s'agit de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou de la commission d'une autre infraction pénale, DavisFinance doit le signaler à l'autorité de surveillance (Financial Intelligence Unit of Estonia) immédiatement, mais au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant l'identification de l'activité ou des faits ou suivant l'obtention du soupçon.

### **Collecte et conservation des données**

DavisFinance recueille et conserve des données sur un client et des personnes liées au client, qui sont apprises lors de l'exécution des devoirs de diligence conformément aux règles découlant du GDPR et de la politique de confidentialité (la dernière version peut être consultée sur [davisfinanceou.com](https://davisfinanceou.com)).

### **Contact pour les questions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent**

L'entreprise coopère avec les autorités de contrôle et d'application de la loi pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en communiquant les informations dont elle dispose et en répondant aux demandes dans un délai raisonnable, conformément aux devoirs, obligations et restrictions découlant de la législation. Pour toute demande pertinente, veuillez nous contacter à l'adresse [info@davisfinanceou.com](mailto:info@davisfinanceou.com).